



**ARRETE PERMANENT MUNICIPAL n°2024 - 058**  
Portant installation d'un miroir routier au 8, rue du  
Vieux Bourg à Trégon  
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de la route,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 415-11, R 414-5 et R 417-5 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 1ère partie, Généralités, art 14, approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;  
**Considérant** que la mise en place d'un miroir routier est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de la route à cet endroit

**ARRETE**

- Article 1 : Il est décidé de l'installation d'un miroir routier à l'intersection du 8, rue du Vieux Bourg à Trégon.
- Article 2 : Les caractéristiques du miroir routier seront les suivantes :  
- Miroir Poly en 600 x 450 avec encadrement
- Article 3 : Les frais relatifs à l'achat, à l'installation et à l'entretien du miroir seront à la charge de la commune de Beaussais-sur-Mer.
- Article 4 : Les services techniques de la commune de Beaussais-sur-Mer sont chargés de l'exécution de cet arrêté.
- Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Beaussais-sur-Mer,  
Le 2 avril 2024

Le Maire,  
Eugène CARO

